

SERVICE RESSOURCES

DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR LE BUDGET CAMPING - EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2022_06_04_17 du Conseil Municipal du 6 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,

Le rapporteur expose au Conseil qu'il a la possibilité de modifier le budget du Camping jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du Camping,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la **Décision Modificative** telle que figurant dans les tableaux ci-après :

BUDGET CAMPING

	DEPENSES	RECETTES
Total Fonctionnement	0.00	0.00
Total Investissement	0.00	0.00
TOTAL GENERAL	0.00	0.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

			D.M.1
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			
95	6135	Locations mobilières	1 001.00
95	61558	Entretien et réparations sur biens mobiliers Autres biens mobiliers	1 230.00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
01	023	Virement à la section d'investissement	- 2 231.00
TOTAL			0.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

			D.M.1
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
01	021	Virement de la section de fonctionnement	- 2 231.00
024 - PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
01	024	Produits de cessions d'immobilisations	2 231.00
TOTAL			0.00

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.